

Paris, le 12 décembre 2019



## Informations sur la convention réglementée conclue le 12 décembre 2019

(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet d'extension du campus de Dassault Systèmes situé à Vélizy-Villacoublay via la construction d'un nouvel ensemble immobilier, dit Immeuble G, assorti d'une prolongation de 10 ans des baux portant sur les actifs existants du campus, Covivio et le groupe Predica ont conclu le 12 décembre 2019 un avenant n°3 au pacte d'associés signé le 18 juin 2015 et modifié les 24 juillet et 26 décembre 2017 (le « **Pacte Initial** ») organisant leurs relations au sein de la société Latécoère 2 (l'« **Avenant au Pacte Initial** »).

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, publiée sur le site internet de Covivio, l'Avenant au Pacte Initial, conclu entre Covivio et un administrateur intéressé, entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. A cet effet, le Conseil d'administration réuni le 17 octobre 2019 a considéré que la signature de cet Avenant au Pacte Initial permet à Covivio de partager l'investissement relatif à cette extension et ainsi le risque associé dans la continuité des accords existants.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### ○ Principales modalités de l'Avenant au Pacte Initial

L'Avenant au Pacte Initial conclu le 12 décembre 2019 entre Covivio et la société SCI DS Campus en présence de Predica, membre du conseil d'administration de Covivio, et de la société SCI Latécoère 2, a pour objet d'apporter certaines modifications au Pacte Initial compte tenu de la réalisation de l'Immeuble G, et prévoit plus particulièrement :

- la renonciation par la société SCI DS Campus au bénéfice de la garantie de rendement visée à l'article 3.3.3. du Pacte Initial et, plus largement, sa renonciation à se prévaloir des stipulations du Pacte Initial relatives à l'Immeuble G ;
- des dispositions relatives à la faculté et aux modalités de réalisation d'un projet d'extension de l'Immeuble G tel qu'il est prévu par le bail en l'état futur d'achèvement à conclure avec Dassault Systèmes (le « **BEFA F** ») ;
- la conclusion d'un contrat de gestion d'opération et de nouveaux contrats de prestation ;

- que la durée du Pacte Initial s'étende sur une période commençant à la date de levée de la dernière condition suspensive prévue au BEFA G et s'achevant au dixième anniversaire de la date de mise à disposition de l'Immeuble G, étant précisé qu'il sera à son échéance renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Le coût de revient de ce projet d'extension est d'environ 75 millions d'euros (PdG) pour Covivio.

L'Avenant au Pacte Initial n'étant pas assorti d'un prix, l'indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci n'est pas applicable.